

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet et les travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Socx, Bissezeele, Quaëdypre avec extension sur les communes de Crochte et d'Esquelbecq.

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.123-9, R.123-10 à R.123-12 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants, R.123-7 à R.123-23 précisant les modalités d'organisation de l'enquête ;

Vu le procès-verbal et la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Socx – Bissezeele – Quaëdypre en date du 11 octobre 2022 sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme des travaux connexes ;

Vu la décision du 24 février 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant un commissaire enquêteur pour cette enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Socx, Bissezeele, Quaëdypre avec extension sur le territoire des communes de Crochte et Esquelbecq, pour une durée de 32 jours à partir du 6 juin à 9 h et jusqu'au 7 juillet 2023 à 17 h 30.

ARTICLE 2 :

Monsieur Michel DUVET, technicien agricole retraité, a été désigné Commissaire Enquêteur, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, par décision du 24 février 2023.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Socx, siège de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, pendant les 32 jours de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 6 juin au 7 juillet 2023 inclus (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 – mercredi de 8 h 00 à 12 h 00).

Le dossier dématérialisé sera accessible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4566>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique dans la salle de lecture des Archives départementales du Nord, 22 rue Saint Bernard à Lille du mardi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses réclamations et observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Socx.

Elles pourront également être déposées sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4566> pendant la durée de l'enquête (du 6 juin à 9 h 00 au 7 juillet 2023 à 17 h 30).

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Socx le 6 juin, le 13 juin et le 7 juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 et le 14 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Celui-ci, après examen des réclamations et observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier, son rapport et ses conclusions motivées, au Président du Département dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 6 :

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête à la diligence des Maires par voie d'affiches, notamment aux tableaux d'affichage habituels des mairies de Socx, Bissezeele, Quaëdypre, Crochte et Esquelbecq.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par le maire de chaque commune concernée.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet du Département du Nord.

Un avis portant l'objet, les dates d'enquête et jours et lieu de présence du Commissaire Enquêteur est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre et figurant au premier janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

ARTICLE 7 :

Un avis au public sera publié par les soins des services départementaux du Nord quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans « La Voix du Nord » et « Terres et Territoires » et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

ARTICLE 8 :

Après le déroulement de l'enquête et la remise du rapport et de ses conclusions, il pourra en être pris connaissance, pendant un an, aux mairies de Socx, Bissezeele, Quaëdypre, Crochte et Esquelbecq, à la Préfecture, à l'Hôtel du Département, à leurs jours et heures d'ouverture et sur le site internet du Département du Nord lenord.fr.

Le Président du Département du Nord en transmettra copie au Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Socx, Bissezeele, Quaëdypre, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et de ses conclusions.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- à Monsieur le Maire de Socx,
- à Madame le Maire de Bissezeele,
- à Madame le Maire de Quaëdypre,
- à Monsieur le Maire de Crochte,
- à Monsieur le Maire d'Esquelbecq,
- à Madame Peggy CARTON, Présidente de la CIAF de Socx – Bissezeele – Quaëdypre,
- à Monsieur Michel DUVET, commissaire enquêteur,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

à LILLE, le 13 MARS 2023

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Ruralité et
Environnement,



Christelle DARRAS TIMMERMAN